

cxvi.

(...)

Quittance, marguilliers, bonafous

Aujourd huy **vingt neufiesme** du moys d'**apvril mil six**

.....

cens trente cinq environ midy regnant louys etc pardev(an)t moy no(tai)re royal soubz(sig)ne dans má boutique en **villemur** etc personnellement establys m(aîtr)e jean bonafous p(rest)bre et()vicair en l eglise parrochelle dud(it) villemur d'une part, et jean raymondon anthoine de saint martin, jean saelles ...veux et arnaud et arnaud savy marguilliers de l()eglize s(ain)tes carittes les lad(ite) ville d'au(tr)e part, lesquelles partyes de gré ont dict et declaré qu'avec l'assistance d'aucuns principaux h(abit)ans d elad(ite) parroisse, ilz ont ce()jourd huy faict compté tant de diverses sommes de deniers receues en plu(sieu)rs fois et de diverses mains par led(it) sieur bonnefous pour employer a l achept **d'une cloche pour l'uzage et service de lad(ite) eglise s(ain)tes carittes** revenans en blot a la somme de **soixante dix sept livres** ^{^o} que des sommes qu icelluy sieur bonafoux a employées et fournies soict a l achept de **lad(ite) cloche pezent cent cinquante cinq livres**, soict pour son desfray de deux voyages par luy faictz expressement en la ville de th(ou)l(ous)e ou pour la f(air)e porter en ceste ville et f(air)e ensoucher le tout faict par led(it) s(ieu)r bonafoux a la requi(siti)on et supplica(ti)on desd(its) marguilliers et()principaux h(abit)ans montant et ascendent **en total** a la somme de **cent trente sept livres** t(ournoi)z laquelle compansée avec la precedante, il s()est trouvé qu'il avoict plusourny que receu, la som(m)e de soixante livres et sur et()tant moins de laquelle les susd(its) marguilliers ont payé reellement en trois pistolles d or au coing

.....

xcvii.

d()espaigne quartz d()escu et au(tr)e monoye courant la somme de trente livres comptée reconnue et()receue par led(it) s(ieu)r bonafoux au veu de moy d(it) no(tai)re et()tesmoins bas nommes tellement qu'il s()en contente et qu'and aux au(tr)es trente livres restans a rembourcer entierement lesd(ites) fournitures et avances faictes par led(it) s(ieu)r bonafoux, icelluy a la mesme supplica(ti)on et requi(siti)on desd(its) marguilliers et()principaux h(abit)ans dud(it) s(ain)tes carittes & pour l'affection par(ticuli)ere qu'il leur porte,

leur a gratuitement et volontairement quittés et données
lesd(ites) trente livres avec promesse que et()pour raison d()icelles
ny surplus de fournitures, soings et()vacca(ti)ons par luy
expozées en consequence de ce dessus rien plus ne]leur[
sera demandé ausd(its) marguliers, lesquelz accordent
avoir **receu lad(ite) cloche en bon et deub estat** dont pareillem(ent)
se contentent et en deschargent led(it) s(ieu)r bonafous et respectivem(ent)
lesd(ites) partyes se sont quittes et quittent des choses susd(ites)
avec condi(ti)on que pour raison d()icelles l'une ny l'autre
n'en sera desormais recherché ny molestée, et ainsy
ce dessus a esté déclaré et accordé par lesd(ites) partyes
lesquelles pour l'observa(ti)on ont obligés et ypotheques
scavoir led(it) s(ieu)r bonafous ses biens a lesd(its) marguilliers
ceux de lad(ite) eglise s(ain)tes carittes meubles immeubles p(rese)ns
et advenir avec les submi(ssi)ons, renon(ciations) et serment requis faict
et()recitte en presance d'henry foures bourgeois et
pierre custos de villemur, jaques raymondon thuillier,
françois timbal, pierre constans d(it) constanssou, pierre
ville, pierre tatouat & andré villa laboureur et()jaques
bessieres brassier de lad(ite) parroisse s(ain)tes carittes faizant
une bonne partye des h(abit)ans d()icelle, dont lesd(its) foures
et custos se sont signes avec led(it) bonafous & moy not(air)e
requis les au(tr)es tesmoings et lesd(its) marguilliers ont dict
ne scavoir ^o a ce comprins trente six livres baillées par
le sieur d'andrieu p(rest)bre et()recteur dud(it) villemur rezultant
de sa quittance

Bonafous, p.bre

Defoures

Bascoul, not(aire)